Conseil des droits de l’homme

41e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Tunisie**

Genève, le 8 novembre 2022

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse salue la délégation de la Tunisie et formule les recommandations suivantes:

1. Assurer que l’institution qui succédera au Conseil Supérieur provisoire de la Magistrature établi par le décret-loi n° 2022-11 respecte les standards internationaux en matière d’indépendance de la justice, notamment en protégeant les magistrats de toute intervention du pouvoir exécutif dans leur travail et leur carrière.
2. Garantir et protéger la liberté d’expression, notamment en amendant le décret-loi n° 2022-54 relatif à la lutte contre les infractions liées aux systèmes d’information et de communication pour le mettre en conformité avec les engagements internationaux de la Tunisie, en particulier l’article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
3. Amender le Code de justice militaire et autres textes pertinents afin d’interdire la traduction de civils devant la justice militaire.

Je vous remercie.